Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-RHTF-6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 6 -
SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

OPÉRATION DU PRIR SAINT-NICOLAS - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - RHTF - 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

OPÉRATIONS DU PRIR SAINT-NICOLAS - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval est maître d'ouvrage des opérations de réaménagement du quartier de Kellermann dans le cadre du PRIR Saint-Nicolas,

Que la ville de Laval peut solliciter le fonds de concours de Laval Agglomération pour des projets d'investissement,

Que le réaménagement du parvis de l'école Jules Verne et le réaménagement de l'entrée de la Plaine d'Aventure peuvent bénéficier de ce fonds de concours,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le plan de financement prévisionnel du réaménagement du parvis de l'école Jules Verne est le suivant :

DÉPENSES			**RECETTES**	
Postes	**TOTAL**		**Co-financeurs**	**TOTAL**
	HT	**TTC**		
			Subventions :	
Travaux	570 000 €	684 000 €	- Région des Pays de la Loire	150 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	57 000 €	68 400 €	- ANRU	122 850 €
			- Fonds de concours de Laval Agglomération	157 620 €
			Autofinancement (maître d'ouvrage)	196 530 €
TOTAL	**627 000 €**	**752 400 €**	**TOTAL**	**627 000 €**

Article 2
Le plan de financement prévisionnel du réaménagement de l'entrée de la Plaine d'Aventure est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
Postes	**TOTAL**		**Co-financeurs**	**TOTAL**
	HT	**TTC**		
			Subventions :	
Travaux	208 000 €	249 600 €	- ANRU	85 176 €
Honoraires de maitrise d'œuvre	20 800 €	24 960 €	- Fonds de concours Laval Agglomération	97 864 €
			Autofinancement (maître d'ouvrage)	45 760 €
TOTAL	**228 800 €**	**274 560 €**	**TOTAL**	**228 800 €**

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant de solliciter le fonds de concours de Laval Agglomération concernant ces deux opérations.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault